



Comité Syndical du 7 décembre 2018

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 7 décembre 2018 à 17h00 dans la salle polyvalente de la commune de Sombornon.

Le Président remercie les délégués présents, puis, le quorum étant atteint (78 présents pour un quorum de 72), la séance commence.

1) Allocution du Président :

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

Il explique que la réunion a surtout pour but de valider le Budget Primitif pour l'année 2019.

Il précise que l'année 2019 sera une nouvelle fois placée sous le signe de l'énergie et au sens large du terme :

- ✓ comment mieux aménager les réseaux en développant les énergies renouvelables ?
- ✓ comment faire des économies tout en maintenant un niveau de confort ?

Des questions essentielles auxquelles il faudra répondre.

D'où la nécessité de travailler sur une réflexion stratégique afin d'avoir une vision nette du plan d'actions du SICECO pour les années à venir, et le projet de déterminer comment aider les collectivités dans leurs investissements afin qu'elles fassent des économies et améliorent ainsi leurs finances.

Il annonce également la poursuite du cycle de conférences inauguré cette année.

La finalisation du thème de la troisième conférence est en cours ; celle-ci se déroulera probablement à l'automne 2019, le 1^{er} semestre étant consacré à la réflexion énergétique.

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour le travail accompli au cours de l'année 2018, dans le Bureau, les Commissions, les CLE et lors du Comité.

Le SICECO avance un peu plus chaque jour dans la transition énergétique, notamment avec la finalisation des PCAET réalisés par les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

En conclusion, le Président rappelle qu'il sera heureux d'accueillir avec ses équipes l'ensemble des maires et des délégués sur le stand du syndicat à Cité 21 la semaine prochaine, d'autant qu'une conférence sur les centrales photovoltaïques et la remise des CEE y auront lieu.

Par ailleurs, lui-même interviendra à la conférence du Conseil Départemental sur l'Agence Technique Départementale ; la constitution de cet organisme est en cours et sera au service des communes et des EPCI mi-2019, notamment pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie courants.

2) **Désignation du secrétaire de séance :**

David Michelin est désigné comme secrétaire de séance.

3) **Approbation du compte-rendu du 24 octobre 2018 :**

Le Président demande si le compte-rendu du précédent Comité suscite des observations de la part de l'Assemblée.

La réponse étant négative, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

4) **Affaires générales et Finances :**

a) **Reprise partielle de provisions pour risques et charges constituées pour le contentieux Delarche (voir l'historique de ce dossier en annexe 1)**

Le Président rappelle aux membres du Comité la provision constituée :

Objet de la provision	Montant de la provision
Contentieux Delarche	1 133 897.20 €

Conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Considérant les conclusions d'intimité de Mr Delarche en date du 30 octobre 2018 demandant au SICECO la somme de 205 000 €, le risque relatif à cette provision est estimé aujourd'hui à 205 000 €.

Il est proposé au Comité de reprendre partiellement la provision initialement constituée pour un montant de 928 897.20 € soit :

Objet de la provision	Montant de la provision	Montant de la reprise partielle	Nouveau montant de la provision
Contentieux Delarche	1 133 897.20 €	928 897.20 €	205 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 79 votants (78 présents et 1 pouvoir), décide de reprendre partiellement la provision constituée concernant le Contentieux Delarche (1 133 897.20 €) pour un montant de 928 897.20 €.

b) **Reprise de provision pour dépréciation des actifs circulant suite aux requêtes Enedis concernant la redevance R2 2017**

Le Président rappelle aux membres du Comité la provision constituée :

Objet de la provision	Montant de la provision
Redevance R2 2017	93 908 €

Conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les provisions doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant qu'Enedis s'engage à régler en 2018 la somme de 93 908 € pour la Redevance R2 2017, il convient de reprendre en totalité la provision constituée à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 79 votants (78 présents et 1 pouvoir), décide de reprendre en totalité la provision constituée concernant la redevance R2 2017 pour un montant de 93 908 €.

c) Décision Modificative N° 1 - Exercice budgétaire 2018

Pascal Grappin, 1^{er} Vice-Président, expose aux membres du Comité que, pour permettre l'exécution du budget, il est nécessaire de faire procéder aux opérations comptables décrites ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement						
78	7817	Reprise sur amortissement et provisions				928 897.20 €
78	7817	Reprise sur amortissement et provisions				93 908 €
011	611	Contrat de prestations de services avec entreprises		50 000 €		
011	6184	Versement à des organismes de formation		30 000 €		
011	6156	Maintenance		942 805.20		
SOUS-TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				1 022 805.20 €		1 022 805.20 €

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'investissement						
23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		1 160 000 €		
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				42 377,40 €
13	1321	Subvention Etat				360 000 €
13	13241	Participation des communes				430 000 €
20	2041412	Subventions d'équipement versées aux communes	282 622.60 €			
13	1328	Subventions d'investissement	25 000 €			
20	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences et marques	65 000 €			
20	2031	Frais d'études		65 000 €		
21	2184	Mobilier	20 000 €			
45	4581	Opérations d'investissement sous mandat		53 000 €		53 000 €
SOUS-TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			392 622.	1 278 000		885 377.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 79 votants (78 présents et 1 pouvoir), autorise le Président à procéder aux opérations décrites ci-dessus.

d) Évolution du capital de la SEML Côte d'Or Énergies - Information

- Capital de départ : 570 000 €
 - apports en compte courant d'Associés réalisés en 2017 :
SICECO : 400 000 € et SICAE Est : 30 000 €
=> vont être transformés en capital
- Nouveaux actionnaires :
Caisses des Dépôts (650 000 €) et SIED 70 (100 000 €)
- Augmentation par les actionnaires historiques :
 - SICECO : 400 000 €
 - SICAE : 90 000 €
- Nouveau capital : 2 240 000 €
- Mise en place d'un pacte d'Associés :
règles de gouvernance au Conseil d'administration et mise en place d'un Comité Technique

e) Constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation pour le Budget Primitif 2019 Régie « Côte d'Or Chaleur »

Le Président rappelle aux membres du Comité que l'Assemblée Générale du SICECO du 24 Octobre a approuvé :

- les documents contractuels (bail emphytéotique, convention de mise à disposition de personnel et son annexe, contrat d'engagement, règlement de service, police d'abonnement) qui vont régir la construction, le financement et l'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche, ainsi que la vente de la chaleur aux abonnés ;
- la mise en place d'un Service public de distribution de chaleur sur la commune de Bligny-sur-Ouche porté par la Régie Côte-d'Or Chaleur ;

Conformément aux articles L 2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Il est proposé au Comité Syndical d'inscrire au Budget Primitif 2019 de la Régie Côte d'Or Chaleur une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 7 600 € qui correspond à un montant annuel fixe sur 20 ans, (voir **annexe 2**).

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 79 votants (78 présents et 1 pouvoir), décide de constituer une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 7 600 € pour le Budget Primitif 2019 Régie « Côte d'Or Chaleur »

f) Budget Primitif de l'année 2019 - Budget principal

Pascal Grappin, 1^{er} Vice-Président, présente aux membres du Comité le projet de Budget Primitif 2019 du Budget principal établi selon la nomenclature comptable M14.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 24 464 350 €, soit :

- en section de fonctionnement à : 10 827 350 €
- en section d'investissement à : 13 637 000 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à : 3 317 150 €.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 80 votants (79 présents et 1 pouvoir), adopte le Budget Primitif du Budget principal de l'année 2019 et autorise le Président à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

g) Budget Primitif de l'année 2019 - Budget Régie « Côte d'Or Chaleur »

Pascal Grappin, 1^{er} Vice-Président, présente aux membres du Comité le projet de Budget Primitif 2019 de la régie à autonomie financière « Côte d'Or Chaleur » établi selon la nomenclature comptable M4.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 665 783 €, soit :

- en section d'exploitation à : 68 358 €
- en section d'investissement à : 597 425 €

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 77 votants (76 présents et 1 pouvoir), adopte le Budget Primitif 2019 pour la régie à autonomie financière « Côte d'Or Chaleur », et autorise le Président à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

h) Attribution des marchés d'éclairage public et d'électrification rurale - Information

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	procédure
Désignation d'un programmiste pour la réalisation d'une étude sur la rénovation énergétique du bâtiment du Siceco	JF PELLE Architecture 21240 TALANT	11 805,00 €	adaptée
Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la chaufferie bois à Bligny Sur Ouche	BENOIT Samuel 70500 COURCUIRE	16 645,00 €	adaptée
Etude géotechnique - mission G2 réalisée dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur à Pouilly en Auxois	ALIOS INGENIERIE 21850 SAINT APOLLINAIRE	4 450,00 €	adaptée
Création d'une chaufferie bois automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur à Bligny Sur Ouche	Lot 1 : VRD - Terrassement Star Terrassement 21540 Mesmont Lot 2 : Gros œuvre La Construction 21000 Dijon Lot 3 : Etanchéité Infructueux Lot 4 : Bardage bois Lot 5 : Chauffage LASTELLA GENIE CLIMATIQUE (LGC) 21160 Marsannay la Côte	87 266,00 € 87 656,14 € 0,00 € 0,00 € 296 983,70 €	adaptée
Création d'une chaufferie bois automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur à Bligny sur Ouche (relance lots 3 et 4 infructueux)	Lot 3 : Etanchéité LABEAUNE SARL 21850 St Apollinaire Lot 4 : Bardage bois - Serrurerie SAS METALLERIE GRILLOT 71640 Dracy le Fort	8 858,74 € 22 008,00 €	adaptée
Travaux d'extensions et de petits renforcements électriques - Programmes novembre 2018 à octobre 2022 (marché à bons de commande)	Lot 1 : SOCATER 21000 Dijon Lot 2 : DEMONGEOT 21000 DIJON Lot 3 : FAUCHET 21000 DIJON Lot 4 : SAS VIGILEC SAG/TERELEC 25420 VOUEACOURT 21600 LONGVIC Lot 5 : SERPOLLET 69632 VENISSIEUX	400 000 €/an 300 000 €/an 200 000 €/an 350 000 €/an 350 000 €/an	Formalisée (AO)

	Lot 6 : SCUB SAS/SOBECA SAS 21200 BLIGNY LES BEAUNE 21550 LADOIX SERRIGNY Lot 7 : SAS VIGILEC SAG/TERELEC 25420 VOUEACOURT 21600 LONGVIC Lot 8 : FAUCHET 21000 DIJON	100 000 €/an 250 000 €/an 250 000 €/an	
Maîtrise d'œuvre partielle des travaux d'électrification, de câblage téléphonique et d'éclairage public (marché à bons de commande)	Lots 1 et 2 Entreprise BETP 21260 SACQUENAY	20 000 €/an pour chaque lot	adaptée
Etudes énergétiques des bâtiments des adhérents du SICECO (marché à bons de commande)	Lots 1 et 2 Entreprise AD3E 69000 LYON	78 083 €/an pour chaque lot	Formalisée (AO)

i) Mutualisation des coefficients de marchés appliqués sur les participations demandées aux communes et EPCI adhérents

Le Président expose aux membres du Comité que les marchés publics de travaux d'extension des réseaux d'électricité, d'électrification rurale et d'éclairage public ont été renouvelés et récemment attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour ces marchés, le bordereau des prix unitaires, identique pour chacun des lots géographiques, est pré-rempli par le SICECO. Les entreprises proposent des rabais ou hausses sur le bordereau des prix unitaires de chacun des lots pour lesquels elles soumissionnent.

Les écarts entre les coefficients appliqués aux prix peuvent être importants entre les attributaires d'un même marché.

Le président précise que, jusqu'en 2014, les demandes de participation sur les travaux sont établies à partir des factures des entreprises et tiennent compte de ces hausses ou rabais.

Dans un souci d'équité, et comme sur la précédente période de 4 ans, le Président propose que ces coefficients soient mutualisés sur le territoire du SICECO pour le calcul des participations des communes et EPCI adhérents afin que ceux-ci bénéficient d'un même prix quelle que soit leur localisation.

Cette mutualisation pourrait s'appliquer aux travaux neufs d'éclairage public, d'électrification rurale et d'extension du réseau électrique réalisés pour le compte des communes et EPCI adhérents au SICECO. Les travaux neufs de signalisation tricolore, qui font l'objet d'un marché global sur le territoire et donc d'un coefficient unique, ne sont pas concernés par cette pratique. Pour des raisons liées à une comptabilisation spécifique, les prestations de maintenance et de sinistres sur l'éclairage public ne seraient pas non plus concernées.

Les coefficients ainsi appliqués seraient les suivants, arrondis à l'unité la plus proche :

- Travaux d'éclairage public : 1.08
- Travaux d'électrification rurale : 1.01
- Travaux d'extension du réseau électrique : 1

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 77 votants (76 présents et 1 pouvoir), décide d'appliquer la mutualisation des coefficients proposés par les entreprises attributaires des marchés sur les participations demandées aux communes et EPCI adhérents comme exposé ci-dessus, à compter des devis établis à partir de la date à laquelle cette décision est exécutoire.

j) Modification du périmètre du SICECO

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'arrêté préfectoral du 4 avril dernier portait extension du périmètre du SICECO, avec l'adhésion de onze EPCI à fiscalité propre (dix communautés de communes et la communauté d'agglomération), qui venaient s'ajouter aux six communautés de communes déjà adhérentes en 2017.

Le Président informe les délégués que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais souhaite à son tour devenir membre du SICECO.

Le Président propose de l'accueillir.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 77 votants (76 présents et 1 pouvoir), d'accepter la candidature de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

k) Nouvelle composition du Comité Syndical

Le Président rappelle aux délégués que la précédente composition du Comité avait été entérinée le 22 juin 2018, après des élections qui avaient eu lieu dans les CLE 2, 11 et 12.

Suite à une nouvelle démission dans la CLE 8, il a fallu procéder à une élection lors de la réunion de l'automne 2018.

Cette nouvelle élection a eu lieu le 23 novembre 2018, pour désigner un délégué titulaire au Comité du SICECO.

Le Président propose aux délégués d'approuver le procès-verbal de la CLE 8 et de prendre ainsi acte de la nouvelle composition du Comité syndical, qui sera désormais composé de 143 membres.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 77 votants (76 présents et 1 pouvoir), vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2018, vu les Statuts du SICECO, approuve le procès-verbal de la Commission Locale d'Énergie n°8, pour l'élection d'un nouveau délégué titulaire, Madame Edwige Sivry, représentant la commune de Courcelles Fremoy.

l) Commission Énergies - Information

Le Président informe les membres du Comité qu'il a reçu une nouvelle demande de participation à la Commission Énergies.

Il s'agit de Monsieur Pierre Libanori, délégué titulaire de la commune de Semur en Auxois (CLE 8) et délégué titulaire au Comité.

5) Affaires techniques - Énergie :

a) **Motion de refus du compte-rendu d'activité d'Enedis pour 2017**

Le Président présente le compte-rendu d'Enedis pour 2017 aux membres du Comité.

Il propose une motion de refus de ces comptes rendus d'activité pour les motifs suivants :

- Le manque d'informations de détails concernant la comptabilité de la concession,
- Le défaut de fourniture d'informations techniques utilisées pour l'évaluation de la charge des réseaux (chute de tension et réglages de la tension de consigne HTA, charge des postes HTA/BT, description complète des dipôles en contrainte) tant au niveau de l'évaluation annuelle de la qualité que lors des calculs ponctuels,
- Un vieillissement général de nombreuses catégories d'ouvrages, au premier rang desquels le réseau HTA aérien, contre lequel les actions envisagées par le concessionnaire ne sont pas suffisantes

Et conteste :

- Les éléments explicatifs fournis par le concessionnaire pour justifier les éléments comptables donnés dans le compte-rendu annuel,
- Les éléments techniques utilisés pour évaluer la qualité de fourniture de l'électricité sur le territoire de la concession,
- La stratégie d'investissement du concessionnaire à la fois sur les réseaux BT et HTA, en particulier les actions de prolongation de la durée de vie des ouvrages.

Le Président informe les membres du Comité qu'il demande à Enedis :

- Plus de transparence sur les pratiques comptables et la présentation des comptes par le concessionnaire, en particulier au sein du compte-rendu annuel d'activités (CRAC) qui doit être un outil d'information précis et sincère à destination de l'autorité organisatrice
- La transmission des données techniques exhaustives utilisées pour l'évaluation de la charge des réseaux,
- Qu'Enedis s'astreigne à produire annuellement à l'autorité concédante un rapport détaillé et circonstancié sur la constitution, l'évolution et l'utilisation des provisions pour renouvellement relatives aux ouvrages de la concession du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 77 votants (76 présents et 1 pouvoir), adopte la motion définie dans la délibération, refuse les informations contenues dans le compte rendu d'activités de la concession pour l'année 2017, et donne pouvoir au Président d'en informer la direction territoriale d'Enedis, de saisir Madame la Préfète, la Chambre régionale des Comptes et MM. les Commissaires aux Comptes d'Enedis.

b) Avenant n° 19 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité - Répartition de la maîtrise d'ouvrage

Le Président indique que l'article 5 de l'annexe 1 du contrat de concession fixe la répartition de la maîtrise d'ouvrage des renforcements de réseaux, des extensions et des branchements entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

Un avenant n° 3 a été signé le 21 avril 2010 déterminant les obligations qui s'imposent au concessionnaire au titre de l'intégration des réseaux nouveaux dans l'environnement et les modalités de répartition de la maîtrise d'ouvrage entre l'autorité concédante et le concessionnaire pour la période allant du 1^{er} mai 2010 au 31 décembre 2014.

Concernant l'année 2015, les conditions présentes dans l'avenant n°3, cité ci-dessus, ont été reconduites par courriers entre le SICECO et ERDF. Durant cette année, les deux parties ont échangé sur l'évolution de cette répartition de maîtrise d'ouvrage mais n'ont pu trouver un accord satisfaisant.

Puis deux avenants ont été signés pour des périodes d'une année (2016 et 2017), dans l'attente de la présentation par la FNCCR du nouveau modèle de contrat de concession. Or sur ce sujet, l'accord national obtenu par la FNCCR autorise la prolongation dans les nouveaux contrats des accords locaux sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage sans proposer d'élargissement de la maîtrise d'ouvrage pour les AOD.

Dans ce cadre, les discussions se sont poursuivies en 2017 et 2018, le SICECO souhaitant toujours détenir la maîtrise d'ouvrage pour les raccordements des lotissements privés et de certains producteurs.

Enedis n'acceptant aucune modification dans le cadre actuel, il est proposé que les dispositions prévues dans l'avenant pour l'année 2017 soient poursuivies jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 77 votants (76 présents et 1 pouvoir), autorise le Président à signer l'avenant n° 19 (répartition de la maîtrise d'ouvrage) au contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité.

c) Avenant n° 20 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique - Enveloppe « Article 8 »

Le Président rappelle aux membres du Comité que les dispositions de l'article 8 du contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique fixent les modalités financières de la contribution d'Enedis au programme conjoint d' « intégration des ouvrages dans l'environnement » pour des raisons esthétiques.

Initialement, elles ont été fixées pour une période allant de 1999 à 2003 puis ont été revues par avenants successifs pour les périodes 2004 à 2008, puis par période de deux ans de 2009 à 2018. Il est rappelé qu'elles doivent être définies dans le cadre d'un programme reprenant au minimum les dispositions contenues dans le précédent avenant.

Le président présente aux membres du Comité un nouveau projet d'avenant pour les années 2019 et 2020. La contribution d'Enedis est fixée à 550 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 77 votants (76 présents et 1 pouvoir), autorise le Président, Jacques Jacquenet, à signer l'avenant n°20 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique.

d) Modalités de mise en œuvre du service SIG prévu par l'article 7.1 des statuts

Le SICECO propose, à l'article 7.1 l'accès au service « Cartographie, service d'information géographique » aux communes et EPCI qui ont adhéré au Syndicat.

Vu les nouvelles demandes et l'acquisition de nouvelles compétences via l'ouverture d'un poste dédié au domaine des SIG, le Président propose de restructurer l'offre relative à ce service.

Les EPCI n'ayant pas les mêmes besoins que les communes, ni le même volume de données à traiter les modalités sont donc adaptées.

L'accès aux différentes missions proposés dans le service est conditionné par le forfait d'adhésion au service.

Le forfait d'adhésion comprend l'accès à l'outil Smartgéo, chaque adhérent pourra demander à ce que des données intéressant son territoire en sa possession y soit intégrées pour visualisation (par exemple réseaux, zonage communal, etc.) sous réserve que le format soit compatible avec l'outil.

L'acquisition ou la numérisation de données n'est pas pris en charge par le SICECO, les données étant propres et particulières à chaque adhérent, la mutualisation ne peut être envisagée. Néanmoins le SICECO peut apporter son expertise afin de trouver un prestataire et / ou e donner une aide, un avis, sur les spécifications techniques.

Sont mis à disposition des adhérents gratuitement les logiciels permettant la gestion des données liées au transfert de compétences (par exemple logiciel de gestion de l'éclairage public). L'acquisition de logiciel hors compétences du SICECO fait partie du service sous réserve d'acceptation par le Comité. Un logiciel permettant la déclaration du droit des sols est déjà disponible et un logiciel permettant la gestion des cimetières est en cours d'acquisition.

La commune ou l'EPCI qui souhaite bénéficier du service en informe par délibération le SICECO et autorise la signature d'une convention qui définit les conditions de sa mise en œuvre. Une convention spécifique sera signée pour l'accès à chaque outil hors compétences SICECO, elle aura pour objet de définir les actions à mener, leur financement, et les engagements à prendre par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 77 votants (76 présents et 1 pouvoir), décide de valider les modalités de mise en œuvre telles que définies dans les tableaux joints en **annexe 3**, d'inclure ces dispositions dans les tableaux récapitulants les modalités financières d'intervention du SICECO, et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents issus de cette décision.

e) Prise en charge du coût de dépose des cabines hautes

Le Président rappelle la décision de l'Assemblée générale du Comité du 8 décembre 2017 concernant la prise en charge de la dépose des cabines hautes uniquement dans le cadre d'un dossier d'enfouissement : le coût des travaux de dépose des cabines hautes est déduit de l'assiette de calcul de la participation communale au motif qu'il s'agit d'un patrimoine vétuste et inesthétique dont la suppression constitue un objectif global du SICECO.

Or à ce jour il reste encore 277 cabines hautes sur le territoire du SICECO dont certaines ne sont pas raccordées à des réseaux aériens Basse Tension (BT) et/ou Haute Tension (HTA) non plus.

Pour ces cabines « sans réseau », les modalités définies précédemment ne sont pas applicables, mais des demandes de dépose ont été enregistrées.

Pour proposer un cadre d'intervention pour ces nouvelles demandes, la commission « Réseaux Electriques, Gaz Naturel et Communications Electroniques » qui s'est réunie le 30 octobre dernier, a proposé de subventionner à 30% la dépose des cabines hautes (avec un plafond à 30 000 € de dépense subventionnable) et le reste sera à la charge de la commune demandeuse (sous réserve du respect du critère d'éligibilité esthétique).

A noter que dans le cas où des tiers seraient sollicités pour contribuer au financement de ces déposes, des conventions tripartites seront signées au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 77 votants (76 présents et 1 pouvoir), de subventionner la dépose des cabines hautes à hauteur de 30 % d'un montant de travaux de 30 000 € maximum subventionnable, d'inclure ces dispositions dans les tableaux récapitulants les modalités financières d'intervention du SICECO, et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents issus de cette décision.

f) Programmes d'aide aux rénovations énergétiques des bâtiments existants des adhérents « rénovation BBC », « rénovation non BBC », et « régulation-télégestion des équipements »

Le Président rappelle aux membres du Comité la mise en place de 3 programmes d'aides aux rénovations énergétiques des bâtiments existants des communes et EPCI dans l'objectif d'apporter un soutien financier aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'un maximum d'adhérents.

Le Président présente la programmation jointe en **annexe 4** des projets relevant de l'Appel à projets « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires », et celle relative à l'Appel à projets « Rénovation énergétique non BBC des bâtiments communaux et communautaires ».

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 77 votants (76 présents et 1 pouvoir), décide d'attribuer les aides aux projets relevant des Appels à projets « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires », et « Rénovation énergétique non BBC des bâtiments communaux et communautaires », définies sur la base des APD et devis transmis. Les aides versées seront ajustées selon les factures définitives acquittées et approuvées par le SICECO, et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents issus de cette décision.

6) Agenda

- **Mercredi 16 janvier - 9h00 : Première Réunion de Bureau suivi des Vœux à 11h30**
- **Jeudi 7 février - 15h00 : Signature convention régionale entre les Syndicats d'Energies l'Etat, la Région et l'ADEME**
- **Lundi 25 février - 9h00 : Réunion de bureau**
- **Jeudi 7 mars - 17h00 : Assemblée générale à Sombernon**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 18h45.